



ROTARY CLUB
DE
CUGNAUX & FRANCAZAL



CONCOURS DE DESSIN 2024

Règlement

Article 1 – Objet

Le Rotary Club de Cugnaux & Francazal organise un concours de dessin et peinture sur un thème représentatif de la ville de Cugnaux (Paysage, patrimoine architectural, patrimoine immatériel...)

Article 2 – Participation

La participation à ce concours est gratuite et réservée aux habitants dont le code postal est 31270.

Un seul dessin par personne est autorisé.

La participation à ce concours est individuelle et nominative.

Ce concours est ouvert à des jeunes de 6 à 12 ans (catégorie « Jeunes ») et de 13 à 17 ans (catégorie « Espoirs »), qu'ils soient débutants ou amateurs.

Toutes les techniques picturales sont admises : huile, acrylique, aquarelle, gouache, dessin, pastel, fusain

Article 3- Matériel et supports

L'organisation ne fournit aucun matériel.

Seuls les supports toile ou papier sont autorisés.

Le format peut aller du A3 à 1 mètre X 1 mètre maximum.

Le support doit être blanc ou d'un ton coloré uniforme.

L'œuvre soumise au concours ne doit être ni signée ni encadrée.

Les œuvres sur papier devront être remises pincées sur un support rigide (carton) pour leur bonne conservation.

Le nom, prénom, adresse numéro de téléphone et l'âge du participant devront être mentionnés au dos de la feuille ou de la toile.

Article 4 – Jury et prix

Un jury composé de professionnels et de membres de l'organisation notera les œuvres présentées sur le plan technique et artistique.

Il sera attribué trois prix par catégorie (Jeunes et Espoirs) d'une valeur totale de 1000 Euros soit 250€ pour le premier, 150€ pour le deuxième et 100€ pour le troisième. Ces prix seront donnés en nature sous forme de matériel de dessin.

Les trois premiers de chacune des catégories seront informés par téléphone de leur présence sur le podium, le classement final sera révélé lors de la remise des prix.

Le jury attribuera le Prix du Rotary à celui des 6 lauréats qui arrivera en tête.

En complément des lots attribués, le lauréat du Prix Rotary aura la possibilité de suivre un atelier avec Monsieur Bernard CADENE.

Les artistes absents lors de la remise des prix sont réputés renoncer à leur lot. Leur dotation sera répartie entre les artistes non classés les mieux notés.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 5 – Responsabilité

Les œuvres restent sous la responsabilité exclusive de leurs auteurs hors de la période d'examen par le jury.

Aucune action commerciale de vente des œuvres n'est autorisée pendant le concours et lors de la cérémonie de remise des prix.

Afin de valoriser les œuvres, un maximum d'entre elles sera exposé le jour de la remise des prix.

Article 6 – Calendrier

Février 2024 préannonce du concours

1^{er} mars 2024 ouverture du concours et inscriptions

02 avril 2024 clôture du concours et fin de la réception des dessins

Du 02 au 15 avril réunion d'un pré-jury pour sélectionner les 10 meilleures œuvres de chaque catégorie.

Du 15 au 30 avril réunion du jury, sélection de trois œuvres de chaque catégorie et classement.

1^{ère} semaine de mai information par téléphone des 6 lauréats de leur présence sur le podium.

23 mai 2024 remise des prix aux gagnants.

01 au 07 juillet restitution des œuvres :

1. A la salle Albert Camus à Cugnaux :

le mercredi 3 juillet 2024 de 10h à 12h et de 14h à 16h

2. Au siège du Rotary : « Le Faubourg » – 17 rue Paul Charrier – 31100 Toulouse –
le jeudi 4 juillet 2024 de 12h30 à 14h

Article 7 – Dépôt des candidatures et des œuvres

Les candidatures et les œuvres pourront être déposées contre reçu :

3. A la salle Albert Camus à Cugnaux :
les mercredis 6, 13, 20 et 27 mars 2024 de 10h à 12h et de 14h à 16h
Le mardi 2 avril 2024 de 10h à 12h et de 14h à 16h
4. Au siège du Rotary : « Le Faubourg » – 17 rue Paul Charrier – 31100 Toulouse –
les jeudis 7, 14, 21 et 28 mars 2024 de 12h30 à 14h

Article 8 – Droit à l'image et propriété.

En signant le règlement du concours, chaque participant certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin et autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement pour sa communication.

L'organisateur s'interdit toute utilisation lucrative des œuvres présentées.

Article 9- Dispositions diverses

L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté le concours devait être modifié, prolongé ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de conserver une copie pour sa communication.

Les trois lauréats seront désignés en fonction des critères suivants :

- Originalité
- Qualité artistique
- Pertinence par rapport au thème

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 10 – Exclusions

Les œuvres non conformes au thème choisi (paysages, patrimoine architectural, patrimoine immatériel), les copies ou imitations d'œuvres existantes, les œuvres déjà primées sont exclues du concours.

Article 11 Jury

Le jury sera présidé par Monsieur Bernard CADENE, assisté de membres du Rotary Club de Cugnaux et de personnalités qualifiées.